

HIPAY GROUP

Société Anonyme au capital de 19.819.896 euros
Siège social : 94, rue de Villiers – 92300 Levallois-Perret
810 246 421 R.C.S. NANTERRE

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2021

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Outre les résolutions relatives à l'approbation des comptes qui sont détaillées dans le rapport de gestion et les résolutions relatives aux conventions réglementées qui sont détaillées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire afin de vous demander de vous prononcer les résolutions ordinaires suivantes.

1. Nous vous soumettons deux résolutions (Résolutions 5 et 6) relatives aux nominations de deux commissaires aux comptes titulaires en remplacement respectivement de KPMG SA et de MAZARS dont les mandats arrivent à échéance. Ceux deux commissaires aux comptes titulaires seraient nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

2. Nous vous soumettons une résolution (Résolution 7) afin de prendre acte de la fin du mandat du commissaire aux comptes suppléant, Monsieur Jean-Luc BARLET.

3. Nous soumettons à votre vote les éléments de rémunération de Monsieur Grégoire Bourdin, Directeur Général de la Société (Résolution 9). Le Conseil d'administration du 2 avril 2021, sur proposition du comité des rémunérations du même jour a proposé d'attribuer une rémunération variable de 51.218 € sur objectifs quantitatifs et qualitatifs tels que décrits dans la politique de rémunération et tels que détaillés ci-dessous :

(M€)	Budget	Réalisé	% d'atteinte	Montant de la prime (€)
Flux d'affaires	5 924	5 565	93,9%	10 593
Chiffre d'affaires	41,8	45,7	109%	12 500
EBITDA	1,3	3,4	261%	18 750
Critère qualitatif				9 375

4. Nous soumettons à votre vote, conformément à l'article L.22-10-08 du code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général (Résolution 10)

5. Nous vous soumettons une nouvelle autorisation d'opérer sur les actions de la Société qui porterait sur un nombre maximum de 495.497 actions d'une valeur nominale de 4 euros chacune (Résolution 11).

Le prix d'achat par action ne devra pas être supérieur à 20 €, hors frais et commissions. Compte tenu du prix maximal d'achat ainsi défini, le montant maximal global des achats ne pourra excéder 9 909 940 €.

Cette autorisation serait accordée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Fait à Paris, le 2 avril 2021

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION